

Département de la Vienne

Commune de DANGÉ SAINT ROMAIN

***Délivrance du permis de construire
nécessaire à l'implantation d'une
centrale photovoltaïque au sol***

ENQUETE PUBLIQUE

Du 22 MARS au 21 AVRIL 2023

Martine PICARD

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I. Généralités

- 1) Cadre général du projet
- 2) Objet de l'enquête
- 3) Cadre juridique
- 4) Nature et caractéristiques du projet
- 5) Composition du dossier

II. Organisation de l'enquête

- 1) Décisions
- 2) Publicité

III. Déroulement de l'enquête

IV. Avis des personnes publiques associées

V. Observations du public

Conclusions et avis de la commissaire enquêteure

I. Généralités

1) Cadre général du projet

Cette enquête concerne un projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la SAS SERGIES. Il s'inscrit dans le cadre de politiques énergétiques nationales et locales visant à accroître la part des énergies renouvelables afin de lutter contre le réchauffement climatique et de réduire la dépendance aux énergies importées.

Ce projet est localisé sur la commune de Dangé Saint Romain (86) au lieu dit « Le Marchais » à proximité du site industriel du Camp de Saint –Ustre et à environ 2 kilomètres du centre ville de la commune. Le site retenu pour l'implantation du projet est localisé sur une ancienne carrière aujourd'hui réhabilitée qui s'étend sur environ 17 ha. Le site s'inscrit dans un environnement très industriel marqué par la présence de l'entreprise des Fonderies du Poitou et d'une première centrale photovoltaïque déjà en fonctionnement. La parcelle est fortement encaissée, elle est encadrée d'un côté par la RD 910 qui longe le site et est surplombée de l'autre par la voie ferrée et la RD 161. La rivière La Vienne s'écoule à environ 400 mètres de ce site.

Ce projet serait à terme la plus importante centrale photovoltaïque en fonctionnement portée par le Groupe SERGIES.

2) Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête porte sur le dépôt du permis de construire de la centrale photovoltaïque sur la commune de Dangé Saint Romain. La société SERGIES a recueilli l'accord du propriétaire de la parcelle et de l'exploitant du site pour le lancement des études environnementales sur ce projet, en vue du dépôt d'une demande de permis de construire, une étude d'impact est jointe au permis.

3) Cadre juridique

La réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Dangé Saint Romain nécessite l'obtention d'un permis de construire, requis sur le fondement des articles L421-1, R421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La rubrique 30 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement précise que la procédure de l'étude d'impact est applicable aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est égale ou supérieure à 1 MWc (Mégawatt-crête). Le projet de Dangé Saint Romain porte sur l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 16,5 MWc selon les dernières estimations. Il doit donc faire l'objet d'une étude d'impact et, par conséquent d'une enquête publique en application des articles R123-1 et L123-2 du Code de l'Environnement.

Une promesse de bail a été signée avec le propriétaire de la parcelle concernée mettant à disposition le foncier afin de permettre la réalisation de toutes les études nécessaires au projet.

Enfin un arrêté préfectoral délivré le 2 décembre 2022 constate la cessation définitive d'activité sur le site de la carrière et sa remise en état par l'exploitant, cet arrêté conditionnant la mise à l'enquête publique du projet.

4) Nature et caractéristiques du projet

Le site du Marchais de 17 hectares est localisé sur un terrain dénudé entre la voie ferrée à l'est et la D910 à l'ouest, route à fort trafic et entre des zones d'activité notamment les Fonderies du Poitou au sud et un premier parc photovoltaïque au nord. L'impact sur le paysage sera très faible dans ce contexte industriel. Le site étant naturellement encaissé, il ne sera que peu visible des habitations et monuments environnants.

La rivière la Vienne est à 400 mètres du site. Le parc photovoltaïque ne produit pas d'écoulement des eaux si ce n'est en phase chantier ou ils seront traités dans ce cadre.

L'étude d'impact a été réalisée en 2019 et avant le réaménagement de la carrière. La flore et la faune sont relativement diversifiées mais on ne relève pas la présence d'espèces protégées si ce n'est celle du Miroir de Vénus-inscrite comme presque en danger mais qui a disparu lors de la remise en état de la carrière. Cette zone d'activité très passagère semble peu favorable à l'accueil de la faune au vu des études réalisées.

Un groupe d'habitations préexistantes est proche du premier parc photovoltaïque en fonctionnement installé lui aussi sur le site d'une ancienne carrière.

Une voie périphérique au Nord, à l'Ouest et au Sud d'une largeur de 3 à 4 mètres sera créée pour accéder à l'ensemble des panneaux et satisfaire aux exigences du SDIS, la voie centrale empruntera le tracé de celle créée pour le parc photovoltaïque déjà existant.

Deux réserves incendies d'une capacité de 120 m³ chacune seront mises en place au Nord et à l'Ouest du site.

Une zone d'évitement d'environ 1900m² a été localisée sur la parcelle en raison de vestiges archéologiques, aucun panneau ne sera implanté à cet endroit.

Un recul de 75 mètres est obligatoire par rapport à la RD 910(loi Barnier), le plan du site respecte cette contrainte.

Sur les 13,7 hectares restants seront implantés 41310 modules photovoltaïques encastrés dans environ 700 tables ce qui correspond à une puissance installée de 16,5 MWc soit la consommation électrique de 10500 habitants. Les panneaux seront orientés sud, de cette façon il n'y aura pas de risques d'éblouissement par rapport à la RD 910. Ils seront à une hauteur de 2,4 m.

L'ensemble composé des structures et des panneaux photovoltaïques se situe dans une gamme de couleurs à dominante entre le bleu moyen et le gris foncé. Les locaux techniques, postes de

transformation, poste de livraison et barrière métallique seront de couleur verte afin de se fondre dans le paysage.

Cette centrale sera la troisième installée sur la commune de Dangé et la plus puissante de celles portées par la société SERGIES. La commune de Dangé a engagé une politique volontariste en accord avec le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de l'agglomération châtelleraudaise visant à accroître la production d'énergie renouvelable locale. A cet effet une modification du PLU de la commune a été effectuée afin de définir un secteur Ner permettant l'accueil des projets d'énergies renouvelables. La parcelle du Marchais fait partie de ce secteur.

5) Composition du dossier

Le dossier d'enquête a été réalisé par le bureau d'étude Symbiose environnement à Liniers 86800. Il comporte :

Les pièces administratives :

- Arrêté préfectoral prescrivant la mise à l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Demande de permis de construire déposé en février 2023 avec un descriptif du projet , la délibération du conseil municipal ,plusieurs plans de situation ,un plan masse, plan de coupe ,plan des façades des postes électriques et des structures sur pieux. Plusieurs photomontages complètent ce dossier montrant l'insertion du projet dans son environnement.
- Une étude pédologique des sols sur la zone du projet
- Les avis des services consultés
- le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

L'étude d'impact :

Elle comprend les pièces obligatoires prévues à l'article R122-5 du code de l'Environnement

- un résumé non technique (dans un document séparé de l'étude d'impact)
- une description du projet
- une description de l'état actuel de l'environnement
- une description des incidences notables du projet sur l'environnement
- une description des incidences négatives du projet
- une description des solutions de substitution raisonnables examinées par le maitre d'ouvrage

-les mesures pour Eviter, Réduire, Compenser et l'impact financier de ces mesure

Un complément à l'étude en réponse à l'observation de la DDT (Direction Départementale des Territoires)

L'étude d'impact est complétée dans de nombreux points par le mémoire en réponse à la MRAE rédigé par le pétitionnaire de façon très claire et complète.

II. Organisation de l'enquête

1) Décisions

Le commissaire enquêteur a été désigné le 16 Février 2023 par décision E 23000013/86 du tribunal administratif de Poitiers pour conduire l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral N°2023-DCPPAT/BE-042 en date du 20 Février 2023. Elle s'est déroulée du 22 Mars au 21 Avril 2023 durant 31 jours, à la mairie de Dangé Saint Romain siège de l'enquête.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête le lundi 6 mars, j'ai rencontré Madame Marion Bréhinier de la SAS SERGIES personne en charge du dossier .Ce sont les coordonnés de cette personne qui figure sur l'avis d'enquête en lieu et place de Monsieur Hervé Lecomte mentionné dans l'arrêté préfectoral. Nous nous sommes rendus sur place et avons effectué l'affichage sur la parcelle d'un commun accord.

Nous avons convenu de l'organisation d'une réunion le vendredi 10 mars à la mairie de Dangé Saint Romain siège de l'enquête en présence de Mme la Maire de Dangé ,de Mme Bréhinier de Sergies et de moi-même .Lors de cette réunion Mme Bréhinier nous a exposé et expliqué le projet ,a répondu à nos questions .Nous avons précisé le fonctionnement de l'enquête avec la mairie et nous nous sommes rendus sur place pour visiter la centrale solaire en fonctionnement sur la parcelle jouxtant celle du projet.

2) Publicité

La publicité dans la presse a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral soit :

Publication de l'avis d'enquête dans la « Nouvelle République »et « Centre Presse » le Lundi 6 mars 2023 15 jours avant le début de l'enquête et le vendredi 24 mars dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectif 15 jours avant le début de l'enquête sur le panneau extérieur de la mairie de Dangé Saint Romain et sur le panneau d'affichage place Saint Romain dans le quartier situé de l'autre côté de la rivière. L'affichage a également été réalisé à l'emplacement du projet le long de la RD 910 et à l'autre extrémité du site au début du chemin donnant sur la RD 161. Cet affichage a été réalisé réglementairement avec des affiches de couleur jaune bien visibles du public.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.vienne.gouv.fr> à l'ouverture de l'enquête.

Les observations du public peuvent aussi être déposées en ligne à l'adresse électronique suivante pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr, ou adressées par courrier à la mairie de Dangé siège de l'enquête.

III. Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral N°2023-DCPPAT/BE-042 j'ai tenu 3 permanences à la mairie de Dangé Saint Romain :

Le mercredi 22 mars 2023 de 9 h à 12 h

Le samedi 1^{er} avril de 9h à 12h

Le vendredi 21 avril de 14h à 17h

Le registre d'enquête ainsi que toutes les pièces du dossier, paraphés par mes soins avant le début de l'enquête a été tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures de la mairie du mercredi 22 mars au vendredi 21 avril 2023.

A l'issue de l'enquête le registre a été clos par la commissaire enquêteur.

Un PV de synthèse a été transmis dès le 21 avril à Mme Bréhinier qui en a accusé réception et y a répondu le 3 mai 2023.

Aucun incident n'est venu perturber le cours de l'enquête. Aucune substitution ou modification de pièces ne sont apparues.

IV . Avis des personnes publiques associées

Ils sont au nombre de 8 et sont regroupés dans une chemise à part avec une synthèse par ordre chronologique .Deux autres organismes la DRAC et SNCF immobilier n'ont pas répondu ce qui revient à un accord tacite. Il est à noter pour la DRAC que la présence de vestiges archéologiques a été prise en compte dans le projet en amont du dépôt du dossier.

-la mairie de Dangé Saint Romain a donné un avis favorable au dossier.

-GRT gaz ne s'oppose pas au projet mais demande un rendez vous sur place afin de repérer les canalisations.

-RTE Réseau de Transport d'Electricité fait état de prescriptions de sécurité à mettre en œuvre lors du chantier par rapport à la ligne à haute tension qui surplombe le futur parc.

-Le Ministère des armées donne un avis favorable au projet.

-Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ne s'oppose pas au projet mais prescrit un certain nombre de mesures de sécurité prises en compte dans le dossier : accessibilité, réserve incendies, signalisation, extincteur...

-Le Conseil Départemental donne un avis favorable et précise qu'aucun accès direct ne sera possible à partir de la RD 910

-La CDPENAF délivre un avis favorable, le potentiel agronomique de la parcelle étant très limité voire nul. Elle préconise un semi de fétuque ovine afin de permettre l'accueil d'une activité d'élevage ovin sur la parcelle.

-La MRAE a émis de nombreuses observations et demande de compléments de l'étude d'impact. Sont attendus notamment : des précisions sur la prise en compte des enjeux sur le milieu naturel (présences d'espèces protégées, zone humide) et humain (cadre de vie et paysage)

une présentation de l'articulation entre la fin d'exploitation de la carrière, sa remise en état et la réalisation de la centrale photovoltaïque

un engagement concret sur la valorisation agropastorale du site

des précisions sur les dispositions d'urbanisme applicables au projet ainsi que la stratégie locale de développement des énergies renouvelables.

Le mémoire en réponse réalisé par la Société Sergies est joint au projet et répond à l'ensemble de ces observations. Il présente comme demandé le plan de prévention du risque

de la Vallée de la Vienne, cartographie les habitats faune flore rencontrés sur le site et surtout clarifie la situation actuelle par rapport à l'exploitation de la carrière.

Il est à noter que cette étude d'impact a été réalisée en 2019 alors que la carrière était encore partiellement exploitée. Depuis la parcelle a fait l'objet d'un réaménagement complet par l'exploitant ,la société GSM comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022.La parcelle a été remblayée et nivelée ce qui a pour conséquence la disparition des espèces existantes et de la zone humide mentionnée dans l'étude d'impact

Les deux espèces présentant un intérêt patrimonial identifiées sur le site, à savoir le Miroir de Vénus et la Potentille dressée ont certainement disparues ainsi que la zone humide.

V . Observations du public

-Observations du public lors des permanences et sur le registre

Aucune observation n'a été portée au registre lors ou en dehors de mes permanences sur le registre d'enquête.

-Observations sur l'adresse internet : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

Une observation a été portée sur l'adresse internet dédiée

Monsieur le commissaire Enquêteur

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Vienne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Gérard ROLLIN

Chef de service commercial éolien et solaire

COLAS France

Réponse de la commissaire enquêteur :

Cette observation soutient le projet et souligne l'intérêt du développement des énergies renouvelables pour l'économie locale.

ANNEXES

- 1 Avis de passage presse
- 2 Certificat d'affichage de la commune
- 3 Procès Verbal de Synthèse
- 4 Réponse de la SAS SERGIES

légalés et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legalés.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



Commune de Civray

AVIS DE MARCHÉ

SERVICES

Organisme acheteur : commune de Civray (86), Raphael Volovich, 12, place Général-de-Gaulle, 86400 Civray, France. Tél. +33 5.49.67.00.49. Email : cheiprojet@civray.fr

Adresse(s) internet : site du profil d'acheteur : <https://www.marchés-securisés.fr>

Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du restaurant du groupe scolaire Simone-Viel.

Lieu d'exécution : Civray 86400.

Caractéristiques.

Type de procédure : procédure adaptée.

Des variantes seront prises en considération : non.

Division en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : - Durée en mois : 24 (à compter de la date de notification du marché).

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : vendredi 31 mars 2023, 12 h.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : - Durée en jours : 120 (à compter de la date limite de réception des offres).

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

Critères d'attribution : aucun critère.

Autres renseignements : numéro de référence attribué au marché par l'organisme acheteur.

Date d'envoi du présent avis : 1^{er} mars 2023.

AVIS

AJH IMMOBILIER
SAS au capital social de 7000 €
Siège social : Téléport 1 - 2 avenue Galilée - BP 30153,
88961 FUTUROSCOPE - CHASSENEUIL CEDEX
921 754 933 RCS de POITIERS.

Par AGE du 29/02/2023, il a été décidé :

- D'augmenter le capital d'une somme de 3 000 euros par apport de numéraire, pour le porter à 10 000 euros.
- De nommer Directeur Général Pierre Armand Rofand JACQUET-PIERROULET, demeurant 17 rue de Liniers, 86800 LAVOUX à compter du 29/02/2023. Statuts modifiés en conséquence, mention au RCS de POITIERS

Enquêtes publiques : www.notre-territoire.com



PREFET DE LA VIENNE

Commune de DANGE-SAIN-ROMAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPATBE-042 en date du 20 février 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol déposé par le SAS SERGIES, projet situé sur la commune de Dangé-Saint-Romain au lieu-dit « La Marchais ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Dangé-Saint-Romain, sera mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du mercredi 22 mars 2023 (9h) au vendredi 21 avril 2023 (17h) inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Dangé-Saint-Romain.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Madame Marine FICARD, salariée d'une entreprise libérale, au marie de Dangé-Saint-Romain. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Dangé-Saint-Romain les :

- mercredi 22 mars 2023 de 9h à 12h

- samedi 1er avril 2023 de 9h à 12h

- vendredi 21 avril 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Dangé-Saint-Romain, siège de l'enquête, 5 Place de la promenade - 86 220 DANGE-SAIN-ROMAIN ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publicques@viennepouv.fr.

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr>) rubriques « Acteurs de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques Centrales Enquête publique photovoltaïque » ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement) ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Dangé-Saint-Romain, à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement) ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture.

(<http://www.vienne.gouv.fr>) « Actions de l'État Environnement, risques naturels et technologiques Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SERGIES - A l'attention de Mr Hervé LECOMTE - 78 Avenue Jacques Coeur - 85068 POITIERS Cedex 09, tél : 05 49 44 79 42, mail : benjamin.gatellier@sergies.fr.

Publications d'Annonces
Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legalés.com

*paiement par CB sécurisé

nr-legalés.com

Un groupe La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com

Tél : 02 47 60 62 11

support@nr-pmp.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

MODIFICATION DE CO-GERANT

SCI DU LAVOIR

Société civile immobilière à capital variable

Siège social à POITIERS (86000), 9 chemin de Lavoir

Numéro SIREN 908 688 186 RCS POITIERS

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 14/12/2022 a été décidé un changement de co-gérant.

A la suite de la démission de Madame Huguette LEBON a été nommée co-gérante pour une durée illimitée :

Madame Fabienne LAMDEY, demeurant à POITIERS (86000), 6 rue Alsace

Lorraine.

Modification au RCS de POITIERS.

Pour avis

La gérance.

Pro MARCHÉS PUBLICS
Groupe de la Nouvelle République

www.pro-marchespublics.fr

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE...
ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'acte n°1 sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République

www.pro-marchespublics.fr

Membre du groupe francemarchés.com **la Nouvelle République**

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 70
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LEGALES

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com



PRÉFET DE LA VIENNE

Commune de DANGE-SAINT-ROMAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral no 2023-DOPPA/BE-042 en date du 20 février 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol déposé par la SAS SERGIES, projet situé sur la commune de Dangé-Saint-Romain au lieu-dit « Le Marchais ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Dangé-Saint-Romain, sera mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du mercredi 22 mars 2023 (9h) au vendredi 21 avril 2023 (17h) et sera consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Dangé-Saint-Romain.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Madame Marine PICARD, salariée d'une entreprise libérale, en mairie de Dangé-Saint-Romain. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Dangé-Saint-Romain les :

- mercredi 22 mars 2023 de 8h à 12h
- samedi 1er avril 2023 de 9h à 12h
- vendredi 21 avril 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Dangé-Saint-Romain, siège de l'enquête, 5 Place de la promenade - 86 220 DANGE-SAINT-ROMAIN ainsi que sur l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques@viennepref.gouv.fr

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr>) rubriques « Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques Centrale Enquête publique photovoltaïque » ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Dangé-Saint-Romain, à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr>) « Actions de l'Etat Environnement, risques naturels et technologiques Enquête publique ». Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SERGIES - A l'attention de Mr Hervé LECOMTE - 78 Avenue Jacques Coeur - 85068 POITIERS Cedex 09, tél : 05.49.44.79.42, mail : benjamin.galctan@sergies.fr

Vie de société

RPM DETAILING, EURL au capital de 20000€. Siège social: 1 allée des cyprès 86360 Chasseneuil-du-poitou. 902574474 RCS Poitiers. Le 31/01/2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Guillaume Moreau, 24 Boulevard Saint-Just, app D67 85000 Poitiers, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de Poitiers.

®



Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur la nouvelle BDR MARCHÉS DU GROUPE LA NOUVELLE REPUBLIQUE

www.pro-marchespublics.fr



Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux



Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

la Nouvelle République Membre du groupe francemarchés.com

Publications d'Annonces
Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tel : 02 47 60 62 10

Indre
Tel : 02 47 60 62 79

Vienne
Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr




Pour publier ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
*paiement par CB sécurisé



MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

www.pro-marchespublics.fr
Tél : 02 47 60 62 70
aof@nr-communication.fr



Publiez vos annonces légales


en ligne

NR-légales simplifie vos démarches


Simple & rapide !

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.


Pour publier vos annonces légales dans un journal et obtenir immédiatement son attestation de publication.




PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX




LARGE CHOIX DE JOURNAUX



ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE



PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ



Contact : 02 47 60 62 70

legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO738343, N° 70658093) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Vienne

Département : 86

Date de parution : 24/03/2023

Fait à Tours, le 23 Février 2023



PRÉFET DE LA VIENNE

Commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral no 2023-DCFPAT/BE-042 en date du 20 février 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol déposé par la SAS SERGIES, projet situé sur la commune de Dangé-Saint-Romain au lieu-dit « Le Marchais ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Dangé-Saint-Romain, sera mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du mercredi 22 mars 2023 (8h) au vendredi 21 avril 2023 (17h) inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Dangé-Saint-Romain.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Madame Martine FICARD, salariée d'une entreprise libérale, en mairie de Dangé-Saint-Romain. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Dangé-Saint-Romain les :

- mercredi 22 mars 2023 de 9h à 12h
- samedi 1er avril 2023 de 9h à 12h
- vendredi 21 avril 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Dangé-Saint-Romain, siège de l'enquête, 5 Place de la promenade - 88 220 DANGÉ-SAINT-ROMAIN ainsi que sur l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques@vienna.gouv.fr.

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques Centrales Enquête publique photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.


A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Dangé-Saint-Romain, à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture

(<http://www.vienne.gouv.fr> « Actions de l'État Environnement, risques naturels et technologiques Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SERGIES - A l'attention de Mr Hervé LECOINTE - 78 Avenue Jacques Coeur - 86068 POITIERS Cedex 09, tél : 05.49.44.78.42, mail: benjamin.gatefait@sergies.fr.

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO738345, N° 70658092) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Centre Presse - Vienne

Département : 86

Date de parution : 24/03/2023

Fait à Tours, le 23 Février 2023



PRÉFET DE LA VIENNE

Commune de **DANGÉ-SAINT-ROMAIN**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral no 2023-DOPPAT/BE-042 en date du 20 février 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol déposé par la SAS SERGIES, projet situé sur la commune de Dangé-Saint-Romain au lieu-dit « Le Marchais ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Dangé-Saint-Romain, sera mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs de mercredi 22 mars 2023 (8h) au vendredi 21 avril 2023 (17h) inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Dangé-Saint-Romain.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Madame Martine PICARD, salariée d'une entreprise libérale, en mairie de Dangé-Saint-Romain. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Dangé-Saint-Romain les :

- mercredi 22 mars 2023 de 8h à 12h
- samedi 1er avril 2023 de 8h à 12h
- vendredi 21 avril 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Dangé-Saint-Romain, siège de l'enquête, 5 Place de la promenade - 88 220 DANGÉ-SAINT-ROMAIN ainsi que sur l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques@viennegouv.fr.

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques Centrale Enquête publique photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h à 16 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.


A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Dangé-Saint-Romain, à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture

(<http://www.vienne.gouv.fr> « Actions de l'État Environnement, risques naturels et technologiques Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SERGIES - A l'attention de Mr Hervé LECOMTE - 78 Avenue Jacques Coeur - 86068 POITIERS Cedex 09, tél : 05.49.44.78.42, mail: benjamin.gatefait@sergies.fr.

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Soc des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423





annexe 2

Dangé-Saint-Romain

Le 21 avril 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Nathalie MARQUES NAULEAU, Maire de la Commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN (86220) :

Certifie avoir fait afficher du 6 mars 2023 et pendant toute la durée de l’enquête, en façade de la Mairie et sur la place Saint-Romain, l’avis d’enquête publique concernant le projet de création d’une centrale solaire photovoltaïque porté par la société SERGIES au lieu-dit « Le Marchais » à Dangé-Saint-Romain.

Le Maire,

Nathalie MARQUES
NAULEAU



ENQUÊTE PUBLIQUE

Délivrance du permis de construire
nécessaire à la réalisation de la centrale
solaire photovoltaïque située sur la
commune de DANGÉ SAINT ROMAIN

Du 22 mars au 21 avril 2023

PROCÈS VERBAL

DE

SYNTHÈSE

Commissaire enquêteur : Martine PICARD

Madame Bréhinier SAS SERGIES,

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal des observations formulées par le public au cours de l'enquête publique relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dangé Saint Romain au Lieu Dit « Le Marchais ».

L'enquête s'est déroulée comme prévue dans l'arrêté préfectoral du 20 février 2023, elle a eu lieu du mercredi 22 mars au vendredi 21 avril 2023 soit une durée de 31 jours.

J'ai tenu 3 permanences en mairie de Dangé Saint Romain .La participation du public a été inexistante, toutes les mesures de publicité règlementaire ont cependant été respectées.

-Une observation a été rédigée sur internet qui émane de la société COLAS France : vous trouverez celle-ci en pièce jointe. Cette observation est favorable au projet.

-Je vous remercie également de répondre à mes interrogations :

Le raccordement au site de l'Orangerie situé à 9,4km du projet est il confirmé à ce jour ?

Concernant la possibilité de développer une activité d'élevage d'ovins sur la parcelle existe il des engagements concrets avec un exploitant ?

Je vous remercie donc, en application de l'article 6 de l'arrêté du 4 janvier 2017, de m'adresser sous 15 jours vos réponses ou observations éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Madame mes plus cordiales salutations

A Monts-sur-Guesnes le 21 avril 2023



Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Dangé St Romain 86

PREF86 Pref-Enquetes-Publiques <pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr>

lundi 3 avril 2023 à 12:40 2023 enquête Dangé saint Romai

À : picardmartine1

← vous avez répondu à ce message

Bonjour Mme Picard,
voici une première observation ci-dessous, l'insertion sur le site internet a été demandée.
cordialement,

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Dangé St Romain 86
Date :Mon, 3 Apr 2023 07:56:56 +0000
De :ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>
Pour :pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr <pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Vienne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

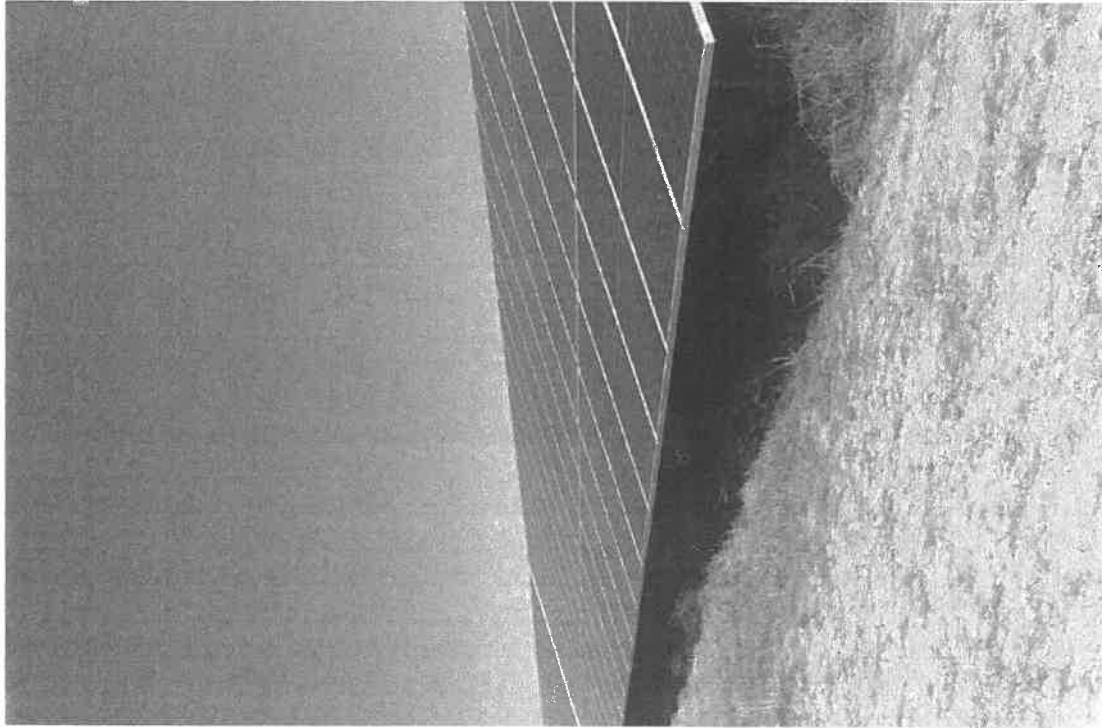
Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>





MÉMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3 Mai 2023



Parc Photovoltaïque au sol

Commune de DANGE-SAINTE-ROMAIN

annexe 4

PREAMBULE

L'enquête publique vise à informer le public sur le projet et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de donner à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous et organisée, dans le cadre du présent projet, par la Préfecture de la Vienne.

Le présent mémoire a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées par le public sur le projet « Dangé-Saint-Romain » et recueillies par Madame Martine PICARD, Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est déroulée, sur la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN, du 22 mars 2023 au 21 avril 2023.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur Madame Martine PICARD, a émis son procès-verbal de synthèse avec des demandes de compléments. Au terme des 31 jours d'enquête publique pour le projet de « Dangé-Saint-Romain », 1 contribution a été déposée par voie électronique à l'adresse mise à la disposition du public.

Le présent mémoire en réponse permet de répondre aux différentes remarques et demandes de compléments émises dans le procès-verbal de synthèse remis le 21 avril 2023.



Pre-mière centrale photovoltaïque à Dangé-Saint-Romain en exploitation – SERGIES (Coviva - SERGIES)

1. RETOMBÉES LOCALES

Observation déposée par M Gérard ROLLIN, COLAS, par mail le 3 avril 2023 :

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Vienne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, [...] nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 5 personnes pendant 3 mois environ. »

Dans le cadre de ces projets photovoltaïques, SERGIES souhaite favoriser les entreprises locales sur différentes missions, dont les travaux de construction des installations.

En effet, dans le cadre des études techniques et environnementales, SERGIES a missionné des bureaux d'études externes afin notamment de réaliser :

- ✓ L'étude d'impacts paysagère et environnementale ;
- ✓ Les relevés topographiques et bathymétriques sur terrain;
- ✓ Les études de sol en phase amont de l'exécution des travaux.

Pour les travaux de construction des installations photovoltaïques, SERGIES favorise également les entreprises locales en allouant les postes de constructions. Ce choix permet à des entreprises locales spécialisées, dont celles sur le volet génie civil et travaux VRD, ont ainsi la possibilité de répondre et d'obtenir le marché.

Ce projet permettra de soutenir les filières locales et de générer une activité sur plusieurs mois. Il permettra ainsi de créer des retombées indirectes sur l'économie locale.

MÉMOIRE EN REPONSE A M. GERARD ROLLIN - EJ

5

1. RETOMBÉES LOCALES

Demande de compléments de Madame Martine PICARD dans son PV de synthèse du 21 avril 2023 :

« Le raccordement sur le site de L'Orangerie situé à 9,4 km est-il confirmé à ce jour ? »

SERGIES a pris l'hypothèse d'un raccordement direct au poste source de L'ORANGERIE, compte tenu de la puissance installée de la centrale photovoltaïque (EJ page 112).

Dans le cas où le poste source n'aurait pas la capacité suffisante pour accueillir le projet, un raccordement au poste source de COLOMBIERS pourra également être envisagée. Ce poste source se situe à 10 km environ de la centrale photovoltaïque.

En terme de procédure, la demande de raccordement doit être formulée auprès du Gestionnaire de Réseau et de Distribution (GRD) afin d'avoir une Proposition Technique et Financière (PTF), dont la solution technique et économique est la plus optimisée pour le producteur.

Cette demande de raccordement ne peut être formulée qu'après l'obtention du Permis de Construire. La solution de raccordement n'est donc pas encore confirmée à ce jour. Une fois que le producteur valide la PTF émise par le GRD, le projet entre dans la file d'attente, permettant ainsi de bloquer la capacité de raccordement pour la projet dans le poste source mentionné dans la PTF.



Consultation d'experts

Contrat d'acte PTF

Étapes pour le raccordement d'un projet sur le réseau (source : RTE)

MÉMOIRE EN REPONSE

annexe 4

3. RETOMBÉES LOCALES

Demande de compléments de Madame Martine PICARD dans son PV de synthèse du 23 avril 2023 :
« Concernant la possibilité de développer une activité d'élevage d'ovins sur la parcelle, existe-il des engagements concrets avec un exploitant ? »

La majorité des centrales photovoltaïques de SERGIES en exploitation sont entretenus grâce à l'éco-pâturage. Cette mesure sera mise en place sur le site, comme indiqué dans l'étude d'impacts environnementale (EI page 134).

Cette mesure consiste à mettre à disposition gracieusement le terrain d'implantation de la centrale, déjà clôturé sur son pourtour, à un éleveur d'ovins pour développer son activité ou la pérenniser.

En complément de cette mesure, SERGIES pourra réaliser un entretien mécanique (gyrobroyeur ou débroussailluse) et un taillage des haies arbustives 1 à 2 fois par an.

A ce jour, nous n'avons pas formulé d'engagement concret avec un exploitant pour développer une activité d'élevage ovins sur la parcelle.